



Évaluation initiale des contrats de relance et de transition écologique engagés en Normandie



RECOMMANDATIONS

L'évaluation initiale des CRTE normands témoigne d'une diversité importante avec dans certains cas une démarche qui doit être précisée par un état des lieux écologique, des objectifs, un plan d'action détaillé ou encore une maquette financière exhaustive.

Le caractère évolutif du CRTE est une des clés de réussite de la démarche. Le CRTE doit ainsi faire l'objet d'une amélioration continue afin de contribuer efficacement à la mise en œuvre des projets de territoires : associer de nouveaux acteurs, intégrer de plus en plus de politiques publiques et faire émerger ou aboutir des projets.

La présente fiche propose des recommandations résultant de l'évaluation initiale des CRTE normands et de la boîte à outils nationale de l'ANCT afin de dégager des pistes d'action pour l'amélioration continue des contrats. Ces recommandations générales devront être appréciées au regard de la situation de chaque contrat.

Recommandation n° 1 : définir un projet de territoire décliné en objectifs quantifiés, sur la base d'un état des lieux écologique

Le CRTE offre un cadre de dialogue stratégique, financier et opérationnel entre la collectivité et ses partenaires pour la durée du mandat municipal et intercommunal, autour des grandes orientations du projet de territoire. La réalisation de cette feuille de route commune passe par sa **traduction en objectifs précis dans le CRTE**. Pour définir ces objectifs, il est conseillé de **partir d'un état des lieux écologique**, lequel peut s'appuyer utilement sur les indicateurs du **socle régional**, éventuellement enrichis d'indicateurs locaux spécifiques.

Outils mobilisables :

- Indicateurs du [socle régional](#) ;
- Note d'enjeux de la DREAL Normandie ;
- Table d'indicateurs construit lors de l'évaluation initiale des CRTE normands.

Recommandation n° 2 : intégrer les contrats existants et mobiliser le CRTE comme levier pour la mise en œuvre des documents stratégiques

Le CRTE a vocation à **regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et la collectivité**, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique. Ce contrat **intégrateur** doit être un outil de simplification des procédures pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de leur territoire.

Contrats et programmes pouvant être intégrés :

contrat eau climat, opération de revitalisation du territoire, opération programmée d'amélioration de l'habitat, contrats locaux de santé, contrats de ville, contrats de transition écologique, contrats objectifs territoriaux de l'ADEME, etc.

Par ailleurs, **le projet de territoire établi dans le cadre du CRTE peut utilement venir s'enrichir des réflexions engagées préalablement** dans le cadre de la définition d'un schéma de cohérence territoriale, plan climat-air-énergie territorial, projet alimentaire territorial... **Le CRTE peut être mobilisé afin de permettre la mise en œuvre d'actions identifiées lors de la définition de ces différents documents et plans stratégiques pour le territoire.**

Outils mobilisables :

- Plans Climat-Air-Énergie Territorial, Schémas de Cohérence Territoriale, Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, Programmes Locaux de l'Habitat, Projets Alimentaires territoriaux, [Stratégie « Territoire Durable 2030 »](#), etc.

Recommandation n° 3 : prioriser le plan d'action

Les actions retenues dans le CRTE doivent concourir à la réalisation des objectifs définis dans le projet de territoire. **Parmi les nombreuses actions susceptibles d'être intégrées au CRTE, celles qui contribuent le plus à l'atteinte des objectifs du territoire sont à privilégier.**

Les questions suivantes peuvent servir de support à cette priorisation : L'action est-elle suffisamment mature pour être réalisée rapidement ? L'action a-t-elle des impacts significatifs sur la poursuite des objectifs du territoire ? L'action a-t-elle un impact favorable en termes de transition écologique ?

Outils mobilisables :

- Grille d'auto-évaluation de l'impact environnemental des projets
- Grille d'évaluation initiale des CRTE normands
- [Référentiel des villes et territoires durables \(RFSC\)](#)
- [Exemple de fiche action/projet](#)

Recommandation n° 4 : mettre en place des instances de pilotage dynamiques

Au niveau local, **la gouvernance du CRTE doit permettre de coordonner, voire mutualiser, les instances de pilotage des différents contrats existants** qu'il intègre progressivement. Elle s'appuie sur les dispositifs préexistants comme les conférences des maires.

Cette gouvernance s'appuie sur un **comité de pilotage dont la composition doit refléter les parties prenantes impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre, ou encore le financement du contrat** (maires, chambres consulaires, entreprises, associations...). Il veille au déroulement des actions et **assure l'évaluation du contrat sur la base des indicateurs de suivi**. Il examine la programmation et le financement des opérations, et décide d'éventuelles mesures rectificatives et d'évolutions du contrat relatives au périmètre, aux orientations, aux partenaires et aux actions.

Un comité technique assiste le comité de pilotage. Il prépare la programmation pluriannuelle des opérations et assure le suivi de la mise en œuvre et de l'impact des actions inscrites dans le contrat.

Recommandation n° 5 : mettre en place une démarche d'évaluation au service du pilotage du contrat

Le CRTE se décline en un plan d'actions concrètes, sélectionnées pour leur cohérence avec le projet de territoire et leur capacité à contribuer aux objectifs locaux. Pour piloter au mieux la mise en œuvre de ces actions pendant toute la durée du contrat, **il est indispensable de concevoir une démarche de suivi et d'évaluation.**

L'évaluation se construit au moins **à deux niveaux** et en continu. **À l'échelle de l'action** : la mise en œuvre de chaque action sera suivie au regard de sa réalisation, des résultats obtenus et des impacts, qu'ils soient attendus ou non. **À l'échelle du territoire** : la mise en œuvre du contrat est suivie au regard de la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs stratégiques.

Outils mobilisables :

- COMETE – [Communauté Écologie et Territoires](#)
- Grille d'évaluation initiale des CRTE normands

Recommandation n° 6 : organiser les financements et établir les maquettes financières

Chaque CRTE doit comporter une **maquette financière annuelle et pluriannuelle**. À la différence de la convention financière qui précise annuellement les contributions attendues ou accordées par l'État et les différents partenaires locaux pour la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action des CRTE, la maquette financière donne **une vue d'ensemble sur : la maîtrise d'ouvrage de chaque action, le montant total du projet et la répartition des cofinanceurs.**

L'organisation des financements peut être réalisée en 3 temps :

- ▶ **fiche action par fiche action**, constituer le « tour de table » des financeurs en identifiant toutes les sources de financements mobilisables ;
- ▶ **consolider** sur cette base l'ensemble des montants dans chaque fiche action et les reporter **dans la maquette financière annuelle** retraçant l'ensemble des engagements des partenaires pour les actions prioritaires de l'année en cours ;
- ▶ **construire une vision pluriannuelle indicative du financement des actions retenues dans le CRTE** en récapitulant : les crédits prévus dans les différents contrats préexistants repris dans le CRTE, les crédits prévus dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2021-2027 et les crédits « sollicités » pour les fiches actions des années suivantes. Cette inscription indique aux porteurs de projets l'accord de principe des signataires, sous réserve de l'éligibilité de leur demande aux subventions, tous financeurs confondus.

Sources de financements mobilisables :

- les crédits déconcentrés de l'État (DSIL, DSID, DETR, et FNADT) dans le cadre des instructions ministérielles annuelles ;
- les autres crédits des ministères et de leurs établissements publics, prévus dans leurs conventions territoriales, les appels à projets et les appels à manifestation d'intérêt ;
- les crédits des collectivités dans le cadre de leurs modalités d'attributions propres : communes maîtres d'ouvrage et leurs groupements, Départements, Région ;
- les crédits européens de la programmation 2021-2027 en lien avec les autorités de gestion régionale ;
- les crédits privés : entreprises, associations, financements participatifs...

Outils mobilisables :

- [Aides-territoires | Aides publiques pour les collectivités \(beta.gouv.fr\)](#)

Recommandation n° 7 : favoriser la participation

Le CRTE est une opportunité pour **mobiliser durablement les acteurs socio-économiques locaux autour du projet de territoire**. Les entreprises peuvent dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale financer des actions, développer des activités en cohérence avec les orientations du territoire. Le réseau associatif et les habitants sont des atouts importants pour l'émergence d'initiatives locales. Leur participation permet en outre de s'assurer de l'adéquation du projet de territoire avec les aspirations de sa population.

Recommandation n° 8 : créer des dynamiques au sein et entre les CRTE

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes mais également par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales (lien entre vallées, lien rural urbain, transport, bassins d'emplois...) qui participent aussi au projet de territoire. Ces coopérations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui ont vocation à être intégrés ou impulsés dans le cadre du CRTE.

Les **atouts de la coopération inter-territoriale sont multiples : éviter la concurrence** entre projets similaires sur des territoires voisins, **encourager les solidarités** entre les territoires les plus dynamiques et ceux plus en difficulté, **répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs** (bassins d'emploi, espaces naturels et touristiques, grands bassins industriels, etc.), **construire des filières** pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.), **mutualiser des moyens** (achats groupés, ingénierie, etc.).

Recommandation n° 9 : rechercher les moyens d'ingénierie permettant une mise en œuvre pertinente du CRTE

La mise en œuvre de l'ensemble des recommandations présentées dans cette fiche suppose **une attention particulière dans les moyens mis à disposition pour faire vivre le CRTE. Plusieurs dispositifs existent afin d'appuyer les collectivités porteuses de CRTE dans la mise en œuvre dynamique de leur contrat :**

- cofinancement dans le cadre des contrats de plan Etat-Région pour le recrutement de chef de projet ;
- recrutement de jeunes diplômés dans le cadre du volontariat territorial en administration ;
- sollicitation de l'ANCT pour un appui en ingénierie.

Enfin, **les moyens d'ingénierie du territoire sont également à mobiliser** : PETR, Pays, CAUE, agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CPIE, ALEC, etc.

Pour aller plus loin, scanner les QR code ci-dessous pour accéder aux :

► Ressources mises à disposition par la DREAL Normandie



► Ressources mises à disposition par l'ANCT, notamment Comment faire vivre son CRTE ? CRTE – Les fiches pratiques et Les clés pour réussir son CRTE ;



► Le programme Territoire Engagé Transition Écologique de l'ADEME.




**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 86002
76032 Rouen Cedex

Site de Caen : 1 rue recteur Daure - CS 60040
14006 Caen cedex